



Remboursement problème avec un huissier

Par **patou**, le **22/03/2012 à 16:14**

Bonjour, je vous ai envoyé un message il y a environ 1 heure je ne sais pas si vous l'avez reçu problème maintenant avec un huissier de st calais dans la sarthe litige avec cofidis alors que c'est crédirec qui s'occupe du dossier mais ils ne connaissent pas crédirec c'est quand même bizarre net il n'y a aucune réf qui correspond ni les sommes que dois-je faire ? je suis pas de seine et marne mais de la sarthe j'ai dû faire une erreur de manipulation

Par **Marion2**, le **22/03/2012 à 17:42**

Il est inutile d'ouvrir différents posts. Je vous ai répondu en vous demandant d'expliquer votre situation. Aviez-vous souscrit un crédit ? si oui, à quelle date et date du dernier versement... Vous habitez la Sarthe et l'huissier est de la Sarthe ? Dans la même ville que vous ? Que vous demande cet huissier ?

Par **alterego**, le **22/03/2012 à 18:02**

Bonjour, Répondez à Marion dont les questions sont tout à fait pertinentes, un minimum d'informations étant nécessaire pour vous renseigner. Pour information Credirec rachète des dettes anciennes et tente de les recouvrer. D'où l'intérêt de mieux renseigner votre question, d'autant plus qu'il pourrait y avoir forclusion biennale de l'action en paiement du prétendu créancier. Cordialement
[citation] **Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil habituel ou de tout autre professionnel du droit.** [/citation]

Par **patou**, le **22/03/2012 à 19:31**

je vous remercie aussi bien marion2 et aussi alteregorndonc je vous ferais le plus complet possible une réponse et la plus net possible pour vous expliquez ce qui m'arrive car il y a beaucoup de choses par net et tout cela viens de crédirec je sais qu'ils emploi tout les moyens possiblesrndonc je vous ferais un exposé bien complet de ma situation sans rien oublierncore merci pour votre solidarité, nous en avons bien besoin en ce momentrn merci encore je vous envoie tout ça

Par **Marion2**, le **22/03/2012 à 19:33**

patou, rnnpour continuer dans le fil de la discussion, vous cliquez sur "répondre", qui se trouve à droite des encadrés !

Par **patou**, le **23/03/2012 à 11:09**

je vais faire un exposer au brouillon et ensuite je vous l'enverrais en expliquant tout et en étant le plus précis possible car j'avais reçu un courrier de crédirec ou il y avait marqué avis de cession et que cofidis n'avait plus rien à voir donc je fais un récapitulatif de tout cela pour bien vous éclairer et que vous puissiez me donner des conseils car là j'ai le moral à zérornmerci encore.rncordialement

Par **Marion2**, le **23/03/2012 à 11:13**

Bonjour,rnrnSi l'huissier a un titre exécutoire, vous devrez régler, la prescription étant alors de 30 ans.rnIl faut demander à l'huissier copie du titre exécutoire.

Par **patou**, le **23/03/2012 à 11:15**

c'est ce que je vais faire mais depuis 2002 je n'avais jamais eu de nouvelles et maintenant sur 10 ans il me ment des intérêts à 5 pour cenu on-t-ils le droit

Par **patou**, le **23/03/2012 à 11:29**

bonjourrnje suis d'accord avec vous et je n'ai pas l'intention de baisser les bras , mais il me menace de saisie c'est quoi et au nom de cofidis alors que c'est crédirec qui à repris le dossier et chose étrange il ne connaisse pas crédirec pourtant ils sont connus de tout les huissiers dans mon message précédent j'ai fais quelques fautes de frappe mais vous me remontez le

moralrncordialement

Par **Marion2**, le **23/03/2012 à 11:57**

Il ne faut pas oublier que l'huissier est de la Sarthe, là où vous êtes domicilié, et ça, c'est inquiétant.rnrnIl faut absolument demander à cet huissier copie du titre exécutoire. S'il est dans l'incapacité de le donner, c'est une bonne chose pour vous.rnrnPeu importe Cofidis, Crédirec ! C'est le titre exécutoire qui compte.rnrnVous souvenez-vous s'il y a eu un jugement ?

Par **Marion2**, le **23/03/2012 à 12:02**

Je viens de retrouver un de vos messsages dans lequel vous dites "il y avait eu un jugement en juin 2002" !!!rnrnQui dit jugement, dit automatiquement titre exécutoire. Dans ce cas, la prescription est de 30 ans.rnrnIl faut voir avec l'huissier pour établir un éfhéancier de remboursement parce que là, vous allez être obligé de rembourser cette dette.rnrnCdt

Par **patou**, le **23/03/2012 à 12:12**

je suis d'accord mais pourquoi ils mettent autant de temps à se réveiller tout celà viens de crédirec

Par **patou**, le **23/03/2012 à 14:21**

oui je sais mais quand même 30 ans pour une prescription mais il n'y avais pas aussi un texte qui dis qu'il ya forclusion au bout de deux ans et pourquoi tout ces intérêts

Par **alterego**, le **23/03/2012 à 15:38**

Ne confondez pas prescription et forclusion. La forclusion ne s'applique pas dans votre cas.rnrnCredirec se présente comme un acquéreur et recouvreur de créances civiles et commerciales, à la fois pour son propre compte ou pour compte d'autrui.rnJe n'userai pas dans ce forum du qualificatif qu'il m'inspire.rnrnVous pouvez vous renseigner sur <http://www.societe.com>rnrnDemandez à Credirec de vous justifier le mandat qu'elle détient de Cofidis.rnEn matière de recouvrement de créances, le mandat est obligatoire.rnrn**Surtout ne faites aucune allusion à un rachat de créance.**rnrnNéanmoins sachez que vous ne pourrez jamais vous défendre seule dans cette affaire et que tôt ou tard vous devrez la confier à un avocat. Mieux vaut ne pas attendre d'être acculée.rnrnCordialementrnrnrnrnrnrnrnrn[citation]**Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil habituel ou de tout**

Par **pat76**, le **23/03/2012 à 16:20**

BonjourrrnrnEst-ce que le jugement vous avait été notifié par voie de huissier en 2002?rrnrnQuelle est la date exacte du jugement et aviez vous au visa de la somme réclamée la possibilité de faire appel?rrnrnMême si le huissier est de la Sarthe, vous avez le droit de lui demander qu'il vous présente sa carte professionnelle et surtout le titre exécutoire lui permettant de vous réclamer un paiement.rnrnIII-Le recouvrement forcé (monopole de l'huissier de justice) : rnrnLes huissiers de justice sont les seuls officiers publics et ministériels autorisés à procéder à l'exécution forcée des titres exécutoires et aux saisies conservatoires (Article 18 loi du 9 juillet 1991). rnrnLoi n°91-650 du 9 juillet 1991 portant réforme des procédures civiles d'exécution rnrn«Article 1 rnrnTout créancier peut, dans les conditions prévues par la loi, contraindre son débiteur défaillant à exécuter ses obligations à son égard. rnrnTout créancier peut pratiquer une mesure conservatoire pour assurer la sauvegarde de ses droits. rnrnL'exécution forcée et les mesures conservatoires ne sont pas applicables aux personnes qui bénéficient d'une immunité d'exécution. rnrnArticle 2 rnrnLe créancier muni d'un titre exécutoire constatant une créance liquide et exigible peut en poursuivre l'exécution forcée sur les biens de son débiteur dans les conditions propres à chaque mesure d'exécution. rnrnArticle 3 rnrnSeuls constituent des titres exécutoires : rnrn1° Les décisions des juridictions de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif ainsi que les transactions soumises au président du tribunal de grande instance lorsqu'elles ont force exécutoire ; rnrn2° Les actes et les jugements étrangers ainsi que les sentences arbitrales déclarés exécutoires par une décision non susceptible d'un recours suspensif d'exécution ; rnrn3° Les extraits de procès-verbaux de conciliation signés par le juge et les parties ; rnrn4° Les actes notariés revêtus de la formule exécutoire ; rnrn5° Le titre délivré par l'huissier de justice en cas de non-paiement d'un chèque ; rnrn6° Les titres délivrés par les personnes morales de droit public qualifiés comme tels par la loi, ou les décisions auxquelles la loi attache les effets d'un jugement. rnrn rnArticle 3-1 rnrnL'exécution des titres exécutoires mentionnés aux 1° à 3° de l'article 3 ne peut être poursuivie que pendant dix ans, sauf si les actions en recouvrement des créances qui y sont constatées se prescrivent par un délai plus long. rnrnLe délai mentionné à l'article 2232 du code civil n'est pas applicable dans le cas prévu au premier alinéa.

Par **alterego**, le **23/03/2012 à 20:34**

Bonsoir,rrnrnQuand le nouveau délai légal de prescription (10 ans) est plus court que l'ancien (30 ans), **on applique ce nouveau délai à compter du 19 juin 2008**, à condition que la durée totale (durée écoulée jusqu'à cette date à laquelle s'ajoute le nouveau délai légal) ne soit pas plus longue que l'ancien délai. rnrnLe délai de 10 ans court donc du 19 juin 2008 au 18 juin 2018.rn7 ans avant la loi + 10 ans après = 17 mois 30 moisrrnrnC'est donc sur un autre terrain qu'il vous "faudra chasser".rrnrnDepuis la signification du titre exécutoire, êtes-vous restée une ou plusieurs période(s) sans payer et la ou lesquelles ?rrnrnCordialementrrnrnrnrn[citation]**Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil habituel ou de tout autre professionnel du droit.**[/citation]

Par **patou**, le **24/03/2012 à 10:07**

Bon jour, je ne leur ai jamais rien payé pas un centime et maintenant j'ai eu un avis de cession de crédiREC qui reprenait l'affaire car ils ont rachetés ces vieux crédits à Cofidis et ils m'ont envoyé plusieurs lettres de relance ainsi que des coups de téléphone auquel je n'ai jamais répondu comme on me l'avait conseillé cordialement

Par **Marion2**, le **24/03/2012 à 10:34**

Bonjour, votre cas n'est pas du tout identique aux cas précédents. Dans les autres cas, il n'y avait pas eu de jugement. Répondez à pat76 : "est-ce que le jugement vous a été notifié par voie d'huissier en 2002 ?"

Par **patou**, le **24/03/2012 à 10:44**

Bonjour pat76, Marion2 me conseille de m'adresser au jugement de 2002 ne m'a jamais été notifié par voie d'huissier d'ailleurs depuis cette date je n'ai eu de leurs jusqu'à l'année dernière par le biais de crédiREC

Par **Marion2**, le **24/03/2012 à 11:06**

Comment savez-vous qu'il y a eu un jugement ? Toujours est-il qu'il faut absolument demander à l'huissier copie du titre exécutoire afin de s'assurer si effectivement il n'y en a un ou pas. Ce qui est inquiétant c'est le fait que l'huissier soit de la Sarthe comme vous. Il est donc territorialement compétent.

Par **patou**, le **25/03/2012 à 16:12**

Bonjour pat76, Le jugement de juin 2002 ne m'a jamais été notifié par un huissier, de plus j'ai déménagé en septembre 2003 donc plus de six mois sans nouvelle de leur part même quand j'étais à Lyon, je n'ai pas déménagé depuis 2002 ni avant. Aussi la personne représentée par l'huissier qui est venue jeudi dernier elle avait oublié sa carte professionnelle dans sa voiture oui j'ai eu tort de la faire rentrer, mais elle ne m'a pas présenté de titre exécutoire ELLE NE CONNAÎT PAS CRÉdiREC alors que ces eux qui ont tout démarré. Mais quand Cofidis ne se fait rembourser je ne dois pas être la seule ils ont quand même une assurance, je sais que CRÉdiREC rachète tout les anciens dossiers. Si je vais au tribunal d'instance du Mans que dois-je leur demander j'ai quand même peur ils ont quand même réussi à installer une crainte et une peur j'ai mal au ventre et partout je ne dors plus la nuit et j'ai des sueurs froides. Cordialement patou de la Sarthe, rien plus alors qu'il y a eu un jugement ils me prennent 5% d'intérêt sur 10 ans

Par **pat76**, le **25/03/2012** à **16:24**

Bonjour Patou.
Comme par hasard la personne qui s'est présentée avait oubliée sa carte professionnelle dans la voiture.
Vous avez au moins les coordonnées de ce huissier.
Vous pouvez les communiquer au forum afin de faire quelques vérifications.
Au Tribunal d'Instance, vous expliquez qu'une personne s'est présentée chez vous en se prétendant huissier mais n'avait pas de carte professionnelle à vous présenter et encore moins de titre exécutoire alors qu'elle vous a dit qu'il avait un jugement qui datait de 2002.
Quel est le Tribunal qui aurait prononcé le jugement?
Un Tribunal d'Instance de LYON si vous habitez cette ville à cette époque?
Le prétendu huissier vous a laissé des documents?
Vous avez signé un document?

Par **patou**, le **25/03/2012** à **17:08**

Re bonjour Pat 76
comment faire pour aller sur le forum
Voici les coordonnées de cet huissier
Etude de Maître DE MONREDON Frédéric Huissier de Justice 7 Rue des Halles 72120 Saint Calais
Le tribunal qui à prononcé le jugement était celui de Lyon Et j'habitais bien cette ville à l'époque en juin 2002
l'assistant de cet huissier m'a laissé un document de Commandement à Payer sous 8 jours aux fins de saisie-vente, non je n'ai rien signé
Par contre elle avait mon contrat de ce crédit qui datait de 1997 elle a été la première surprise mais quand j'ai demandé à le voir elle a catégoriquement refusé
cela m'ennuie de vous embêter comme cela mais je vois que vous avez beaucoup de connaissance dans la matière et cela m'aide beaucoup et me remonte le moral
merci pat76
cordialement

Par **pat76**, le **25/03/2012** à **18:21**

Bonjour
Vous allez dès demain au Tribunal de Grande Instance voir le Juge de l'Exécution avec le document que vous a laissé le clerc de huissier.
Vous préciserez que le jugement du Tribunal de LYON ne vous a jamais été notifié.
Quel était le montant de la somme au principal au moment du jugement?
Vous n'aviez jamais reçu d'assignation pour vous rendre au Tribunal en 2002?
Surtout ne perdez pas de temps et allez voir le Juge de l'Exécution, car la remise d'un commandement à payer permettra au huissier de vous saisir dans les 8 jours.
Le Juge de l'Exécution vérifiera si la procédure a bien été respectée et surtout si le jugement vous avait été notifié et s'il était susceptible d'appel.
Il pourra ordonner une suspension pendant 2 ans.
Article 50 de la Loi n° 91-650 du 9 juillet 1991:
" Tout créancier muni d'un titre exécutoire constatant une créance liquide et exigible peut, après signification d'un commandement faire procéder à la saisie et à la vente des biens meubles corporels appartenant à son débiteur, qu'ils soient ou non détenus par ce dernier.
Tout créancier remplissant les mêmes conditions peut se joindre aux opérations de saisie par voie d'opposition.
Lorsque la saisie porte sur des biens qui sont détenus par un tiers et dans les locaux d'habitation de ce dernier, elle doit être autorisée par le Juge de l'Exécution."
Donc dès demain allez au Tribunal de Grande Instance voir le Juge de l'Exécution, il y a urgence surtout si le jugement ne vous a jamais été signifié et qu'il est susceptible d'appel, il est devenu caduque.

Par **alterego**, le **25/03/2012 à 18:34**

Bonjour,rnrnPour information, la Société CREDIREC (Siret 45198410800022)rn"activité des agences de recouvrement de factures et des sociétés d'information financière sur la clientèle, est fermée au Répertoire Sirène depuis le 31 octobre dernier et radiée du RCS de Paris depuis le 13 décembre. rnrnDeux des dirigeants sont à la tête d'une autre société, SIP SOCIETE D'INVESTIGATION PRIVEE (Siret 43847892700025) à Paris.rnAutre établissement (Siret 43847892700033) à Nantes.rnMême activité que CREDIREC pour ces deux établissements.rnrnCordialement

Par **patou**, le **25/03/2012 à 18:51**

oui dès demain je vais au tribunal car il y a beaucoup d'incohérencern concernant ce crédit tout n'est pas clair on me parle d'un jugement du mois de juin 2002 réputé contradictoire au départ la somme étais de 4514,98 Euros et au final on me compte des intérêts sur 10 ans même après un jugement de 2143, Euros plus article 700 153,00Euros Frais exposés 112,17 Euros et cout du présent acte 162,20 Euros au total 7174,94 Euros pratiquement plus que l'emprunt celà rapporte quand mêmernc'est une honte de mettre les gens dans la misère rncordialement

Par **Marion2**, le **25/03/2012 à 18:59**

"c'est une honte de mettre les gens dans la misère"rnrnVous semblez oublier que c'est vous qui avez demandé un crédit et lorsqu'on contracte un crédit, on doit le rembourser.

Par **patou**, le **25/03/2012 à 19:09**

oui je suis d'accord mais tout ces crédit révolging c'est fais pour attirer les gens à acheter plus et à ne pouvooir jamais remboursernmais car ily a un mais et tout le monde le sais les gens les plus malheureux ce font avoir par la faclitédu crédit sans question

Par **Marion2**, le **25/03/2012 à 19:29**

C'est vous qui le dites. Heureusement que toutes les personnes qui ont des revenus très modestes ne se lancent pas dans des crédits sachant trsè bien qu'elles ne pourront pas rembourser. Je reconnais quand même que les banques ont leur part de responsabilités en acceptant ces demandes de crédit.

Par **patou**, le **25/03/2012 à 19:35**

oui et alors que dois-je faire il faut quand même admettre quand un jugement à été rendu on ne prends plus d'intérêts net on ne se réveille pas 10 ans après alors qu'ils ont 6 mois pour rendre postif le jugement sinon caduque nous sommes bien d'accord rncordialement

Par **alterego**, le **25/03/2012 à 20:21**

Se faire avoir oui, mais n'exagérons rien non plus, tant il n'y a rien de plus facile que de démontrer le contraire. rnrn Accuser les prêteurs oui, mais sans oublier d'accuser les autres marchands du Temple de la société de consommation et de gaspillage dans laquelle nous vivons, les médias, les modes... ainsi que besoin de paraître et la bêtise du consommateur. rnrn Ce n'est pas une leçon de morale mais un constat pour l'avoir appris par la méthode expérimentale (la meilleure des écoles). rnrn Cordialement

Par **patou**, le **25/03/2012 à 20:42**

bonjour pat 76 rn donc demain je vais tribunal comme vous me l'avez conseillé que dois-je faire? rn qui demandez pour me donner les renseignements que je veux? rn après mon passage au tribunal je tiens tout le monde au courant rn merci encore pour votre aide rncordialement

Par **patou**, le **25/03/2012 à 21:49**

j'attendais une réponse à mon précédent message rncordialement et merci quand même

Par **patou**, le **25/03/2012 à 22:39**

envoyez-moi un petit mot de confort pour que je puisse passer une bonne nuit rn merci à tous

Par **alterego**, le **25/03/2012 à 23:28**

Comme l'écrit Marion, les banques ont une part de responsabilité. rnrn Croyez qu'elles sont, plus souvent qu'on ne le pense, sanctionnées par la forclusion quand l'emprunteur défaillant accepte de les affronter sans jouer à cache-cache, sans se laisser intimider et qu'il accepte de se faire assister ou représenter par un avocat, tout au moins le profane. rnrn De bons conseils vous ont été donnés qui ne vous permettront pas de vous défendre seule. Vous devez impérativement avoir un avocat pour cela quitte à déposer au plus vite, si votre situation le permet, une demande d'aide juridictionnelle. rnrn Un avocat ne sera pas bluffé par le créancier

et ses représentants, vous serez rassurée et et confiante. Plus sereine aussi.rnrnCordialement

Par **patou**, le **26/03/2012 à 08:56**

bonjour, donc je vais faire comme vous me le dites je vais voir un avocat et faire une demande d'aide juridictionnelle mais ce que je ne comprends pas normalement quand l'huissier viens chez nous il dois présenter le titre exécutoire ce qu'il n'à pas fait juste marqué sur sa feuille condamntion du 3 juin 2002 donc le papier il ne l'à pas et si un jugement à été rendu ils ne se sont jamais soucié de moi pendant 10 ans et est ce qu'ils ont le droit de prélever des intér^ts après un jugement cela m'étonneraisrnrnmerci d'une réponse rncordialement

Par **Marion2**, le **26/03/2012 à 11:08**

Bonjour,rnrnComme vous l'avez précédemment indiqué, ce n'était pas le contrat de crédit de 1997 qu'il fallait demander au Clerc d'huissier, mais copie du titre exécutoire.... Ce qui n'est pas du tout la même chose !rnrnVous allez au greffe du Tribunal et vous demandez un formulaire d'Aide Juridictionnelle ainsi que la liste des avocats acceptant l'AJ et vous contactez un avocat de cette liste.rnrnCdt

Par **patou**, le **26/03/2012 à 12:17**

Bonjour rnMarion2, pat 76 et alteregornj'ai été ce matin au trbunal le juge de l'exécution seras là que cette après-midi et je lui demande le titre exécutoirernensuite j'irais au greffe du tribunal demander un formulaire d'AJ et demander la listes des avocatsrnrnmais j'espère que si je fais ces démarches je pourrais contacter l'huissier en lui disant que je fais ces démarches que me diras-t-il?rnrnmerci à vous troisrnrnje croise les doigtsrnrnje vous tiens au courant

Par **Marion2**, le **26/03/2012 à 12:32**

Relisez bien le message du 25/03 de pat76 avant d'aller voir le Juge d'Exécution cet après-midi afin qu'il vérifie si la procédure a bien été respectée, si le jugement vous a été notifié et s'il était susceptible d'appel.rnrnNotez tout ceci sur un papier afin de ne pas vous tromper dans votre demande au JEX.rnrnNous attendons de vos nouvelles.

Par **patou**, le **26/03/2012 à 13:56**

Bonjour mario 2rnj'ai bien eu votre message pour être plus sur j'ai imprimé le message de pat76rnmaintenant j'y vaisrnrnje vous donne des nouvellesrnrnje part dans 30 minutesrncordialement

Par **patou**, le **27/03/2012 à 10:41**

Bonjour, j'ai été au tribunal, j'ai demandé le juge de l'exécution et c'est la greffière qui m'a reçu. J'ai bien expliqué ce que vous m'aviez dit mais elle m'a donné l'impression de ne pas être intéressée, pourtant j'ai bien dit que l'huissier ne m'avait pas présenté de titre exécutoire. Après ce qu'elle m'a dit aussi pour avoir l'aide juridictionnelle il ne faut pas dépasser 1393,33 euros par mois et si je veux assigner Cofidis il faut que je prenne un huissier là où se trouve la société mais comment faire ce que je ne comprends pas c'est que Cofidis m'avait envoyé un avis de cession et que Cofidis n'avait plus rien à voir dans cette histoire. Pour avoir l'aide juridictionnelle il faut choisir parmi un avocat mais il y en a beaucoup qui lui ont refusé la demande c'est ce que l'on m'a expliqué. J'ai complètement vidé, épuisée je n'en plus c'est très dur à vivre. Cordialement

Par **pat76**, le **27/03/2012 à 14:04**

Bonjour. Vous avez demandé au Greffe du tribunal si il y avait eu un jugement contre vous et de quelle date il est? Vous avez vu la greffière du Juge de l'Exécution?

Par **patou**, le **27/03/2012 à 14:18**

non je n'ai pas demandé aux greffes du tribunal. J'ai vu la greffière du juge de l'exécution mais elle n'avait pas l'air d'être bien concernée pourtant je lui ai bien expliqué comme vous me l'aviez demandé. Cordialement

Par **Marion2**, le **27/03/2012 à 18:06**

Pour l'Aide juridictionnelle, il faut retirer un formulaire au greffe du Tribunal, ainsi que la liste des avocats acceptant cette aide juridictionnelle. Vous contactez un de ces avocats. Pour percevoir l'Aide juridictionnelle totale, il faut des revenus mensuels inférieurs ou égaux à 929€. Pour percevoir l'Aide Juridictionnelle partielle, il faut des revenus mensuels entre 930€ et 1393€. Il faut ajouter (pour l'aide totale ou partielle) 167€ pour chacune des 2 personnes vivant à votre domicile et 106€ à partir de la 3e personne. Donc, si vous avez deux enfants, il faut ajouter à vos revenus mensuels $167€ \times 2 = 334€$. Pour avoir droit à l'aide juridictionnelle totale avec 2 enfants, il ne faut pas que vos revenus mensuels dépassent $929€ + 334€ = 1263€$. Êtes-vous certaine d'avoir bien expliqué à la greffière ce que Patou vous a demandé ?

Par **pat76**, le **27/03/2012 à 18:33**

rebonjour Patou. Vous pouvez éventuellement communiquer le numéro de siret qui est

indiqué sur les documents de Crédirec?rnrnBonjour alteregornrnJ'ai lu un de vos messages hier dans lequel vous faisiez état que Crédirec était radié en indiquant un numéro de siret.rnrnCrédirec à plusieurs dénominations:rnrnCREDIREC FINANCES numéro de siret 389924309: radiée depuis le 27/10/2010 du RCS de PARIS;rnrnCREDIREC FINANCES numéro de siret 451984108: radiée depuis le 13/12/2011rnrndu RCS de PARISrnrnreste deux sociétés.rnrnCREDIRECT ASSET MANAGEMENT numéro de siret: 433996881rnrnetrnrnCREDIREC FINANCES nom commercial EOS numéro de siret 488825217.rnrnSi dans les lettres de réclamations de CREDIREC est indiqué un numéro de siret des sociétés qui ont été radiées, il va y avoir de la rigolade devant la juridiction compétente.rnrnComment une société radiée pourrait-elle encore agir?

Par **patou**, le **28/03/2012 à 01:16**

je vais vérifié merci alterego et pat 76 sans oublié marion2rneffectivement si c'est société on été radié eles n'on plus aucun pouvoir et de ce fait peuvent être attaquez je vais vérifié le N°rnrnmerci encore rncela pu l'arnaque j'ai décidée de ne pas me laissée fairernbonne nuit à tous moi j'en ai besoinrncordialement patou de la sarthe

Par **patou**, le **28/03/2012 à 11:12**

bonjourrnrj'étais en train de relire le commandement à payer aux fins de saisies de l'huissiernil parle bien d'un jugement rendu en juin 2002rnrnmais il ne me présente pas de décision exécutoire normalement à cette époque et comme je ne payais pas j'aurais avoir la visite d'un huissier assez rapidement mais non cofidis attends 10 ans et mets celà entre les mains de crédirec qui n'arrive pas à me convaincre (ils on commençé à me harceler il y a 1 an maintenant) car ils n'ont aucun documents à me présenter et au final direction les huissiers, concernant la somme que j'ai à rembourser il n'y à même pas de N° de Réf.rnrnEt de plus la personne qui m'à remis le Commandement n'avais pas sa carte professionnelle à me présenter elle me dis je l'ai oublié dans la voiture mais ne vas pas la chercher et dans le dossier elle ne m'à pas fais voir de titre exécutoire juste un papier de demande de crédit qui date de 1997 qu'elle n'à jamais voulue que je relisernAh oui j'oubliais de vous dire lorsque je reçois un petit mot de votre part si vous saviez le bien que celà me fais j'ai l'impression de ne pas être abandonnée et je revisrnrncore mille fois merci

Par **pat76**, le **28/03/2012 à 13:48**

Bonjour patou
Vous avez vérifiez le numéro de siret de Crédirec qui doit être obligatoirement indiqué sur tous les documents que cette société vous a envoyé.
En ce qui concernen le Juge de l'Exécution.
je vous invite à lui adresser au plus vite une lettre recommandée à laquelle vous joindrez une copie du commandement à payer et une copie de chaque document de Crédirec.
Vous préciserez que le huissier ne vous a pas présenté sa carte professionnelle lorsque vous le lui avez demandé en prtextant qu'il l'avait oublié dans sa voiture.
Vous indiquerez également qu'il n'a pas voulu vous présenter de titre exécutoire d'un jugement datant de 2002 qui ne vous a jamais été notifié depuis la date de son

prononcé.
Vous ajoutez que vous ne comprenez pas que l'on vous réclame dix ans après un éventuel jugement dont vous ignorez tout.
Vous demanderez au Juge de l'Exécution qu'il vous convoque avec le huissier afin que vous puissiez y voir plus clair dans cette affaire.
Vous garderez une copie de votre lettre.

Par **Marion2**, le **28/03/2012 à 18:21**

Bonjour patou,
Est-ce que sur les documents envoyés par CREDIREC figure ce n° de SIRET : 451.984.108.00022 ?
Regardez bien sur les documents.

Par **pat76**, le **29/03/2012 à 14:13**

Bonjour Patou
Vous pouvez donner une réponse à la question que vous a posée Marion, cela nous permettra de faire certaines vérifications?
Vous avez écrit au Juge de l'Exécution?

Par **patou**, le **30/03/2012 à 18:09**

bonjour
c'est super gentil de me demandez de mes nouvelles j'essaye de tout annalisez
pour vous permettre de vous répondre rapidement car c'est vrai j'ai besoin de vos conseils
donc je vais répondre à marion 2 ainsi qu'à pat 76 pour que l'on puisse bien analyser les choses
je vous réponds bien en détail
et merci encore et de tout coeur de vous in térréssé à mon problèm
cordialement et rapidement à bientôt de mes réponses

Par **patou**, le **01/04/2012 à 15:11**

bonjour pat76 et marion2
vous serais-t'il possible de m'envoyez un modèle de courrier pour le juge de l'exécution ainsi que pour le procureur
cordialement

Par **pat76**, le **01/04/2012 à 16:15**

Bonjour Patou
Pourquoi ne voulez-vous pas indiquer le numéro de siret qui figure sur les courriers de Crédirec?
Pourquoi écrire au Procureur?

Par **patou**, le **01/04/2012 à 16:46**

bonjour pat 76
je vous donne un N° RCS PARIS N° 451 984 108 c'est crédirec
pour le

procureur il me semble bien que c'est vous qui m'aviez demandé de lui écrire je me suis peut-être trompée

Par **alterego**, le **01/04/2012 à 17:41**

Bonjour,
Le comportement de certains huissiers de justice ou de certaines officines de recouvrement peut motiver un dépôt de plainte auprès du Procureur de la République.
Des menaces, du chantage, des propos diffamatoires (délit le plus courant en interrogeant des voisins, un employeur etc...) par exemple, ce dont je ne pense pas que ce soit le cas.
Lorsque le cas se présente, une lettre Recommandée AR à l'officine ou à l'huissier lui rappelant que son comportement constitue un délit (voir Code Civil si on souhaite citer l'article correspondant) et qu'une copie de la présente est adressée au Procureur suffit généralement à arrêter l'affaire sans qu'il soit nécessaire d'engager une procédure.
Votre Credirec est bien la société dont Pat76 vous a fait part de la radiation.
Bonne chance
Cordialement
[citation]**Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil habituel ou de tout autre professionnel du droit.**[/citation]

Par **patou**, le **01/04/2012 à 18:00**

bonjour alteregor
pourquoi ont-il été radié quand la personne désignée par l'huissier est venue chez moi elle m'a juste remis un papier
un commandement de payer aux fins de saisie
ventrnelle ne m'a jamais présentée de titre exécutoire juste un papier par lequel je demandais un crédit en 1997 je lui demandée de me le faire voir elle n'a jamais voulu d'ailleurs je lui ai demandé sa carte professionnelle elle m'a répondu " je l'ai oublié dans la voiture"
quand j'ai parlé de credirec inconnu au bataillon
alors que l'année dernière en mars 2011 j'avais reçu un courrier de credirec en m'expliquant l'avis de cession de cofidis et qu c'étais eux qui reprenais l'affaire

Par **pat76**, le **01/04/2012 à 18:51**

Rebonjour Patou
La société est radiée depuis le 13 décembre 2011 donc elle ne peut plus vous demander quoi que ce soit puisqu'elle n'a plus d'existence légale.
CREDIREC
Siège social
74 R DE LA FEDERATION
75015 PARIS
plan
Activité (code NAF) 6630Z
Forme juridique
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
Chiffres clés au 31/12/2010
Chiffre d'affaires : 8 002 k€
Résultat : 3 954 k€
Effectif : 130 personnes
Chiffres clés antérieurs
27 actes déposés au Greffe + Annonces publiées au Bodacc
Société radiée le 13/12/2011
CHIFFRES CLES
Date de clôture
Chiffre d'affaires
Résultat
Effectif
Durée de l'exercice
31/12/2009 9 082 k€ 2 506 k€ 142
31/12/2008 2 610 k€ -1 185 k€ 114
31/12/2007 -353 € 3 283 328 €
Liste des établissements de cette entreprise

Par **patou**, le **01/04/2012 à 20:01**

Re bonjour pat76 excusez-moi mais je n'ai pas bien compris les chiffres clés donc la société est radiée depuis le 13/12/2011 bonnes nouvelles mais pourquoi on-t'il racheté à cofidis ? n'est ce que le Bodacc ?

Par **patou**, le **02/04/2012 à 13:48**

bonjour pat76 vous n'avez toujours pas répondu à ma question j'attends avec impatience
merci cordialement patou

Par **pat76**, le **03/04/2012 à 13:07**

Bonjour patou
Le BODACC c'est le Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales.
Lorsque par exemple une société est mise en liquidation judiciaire, les créanciers ont deux mois à compter de l'annonce parue au BODACC pour déposer leurs créances auprès du liquidateur judiciaire.
Une société qui est radiée du Registre du Commerce et des Sociétés ne peut exercer.
Ce qui est le cas pour CREDIREC FINANCES qui était immatriculée sous le numéro de siret: 451 984 108
Comme un médecin qui serait radié du Conseil de l'Ordre.
Vous avez écrit au Juge de l'exécution ?
Pas de nouvel huissier depuis qu'il vous a remis le commandement à payer ?
Pour les chiffres clés ne vous en occupez pas.
J'ai eu cela sur les informations d'infogreffe et vous n'êtes pas concernée

Par **patou**, le **09/04/2012 à 16:25**

bonjour pat 76 déjà bonne fête de pâques
non je n'ai pas eu de nouvelles de l'huissier depuis le 22/03/2012 date à laquelle il me donnait 8 jours depuis je n'ai pas de nouvelles tant mieux
mais cela cache quoi ?

Par **pat76**, le **10/04/2012 à 11:50**

Bonjour patou
Pas de nouvelles du huissier, c'est peut être parce qu'il n'a pas de titre exécutoire à vous montrer ?
De plus il ne faut pas oublier que la société Crédirec Finances qui vous réclamait le paiement est radiée du Registre du Commerce, donc elle ne peut plus intentée d'action en justice.
Si il y a eu un premier jugement qui est devenu caduc parce qu'il ne vous a pas été signifié dans les 6 mois de sa date, Crédirec est obligé de réitérer sa demande en justice, ce qu'elle ne pourra pas faire ayant été radiée.
Donc attendez la suite et ne réveillez surtout pas le huissier.
En cas de nécessité, n'hésitez pas à revenir sur le forum.

Par **patou**, le **10/04/2012 à 13:47**

bonjour pat76
merci de votre réponse cela me fais le plus grand bien
noui c'étais bien
mon intention de ne pas réveiller l'huissier
mais j'attendais votre réponse
encore merci

Par **patou**, le **22/04/2012 à 18:04**

bonjour pat 76
je n'ai toujours pas de nouvelles de l'huissier
prions donc je pense qu'il n'a pas les papiers voulus
crédirec avais racheté la créance à cofidis donc cofidis n'a plus rien à voir là dedans et comme crédirec a été radié en décembre 2011
je ne vois pas pourquoi il continu à insister
cordialement

Par **pat76**, le **24/04/2012 à 13:26**

Bonjour Patou
Pas de nouvelles, bonnes nouvelles.
J'ai la vague impression que la personne qui s'était présentée chez vous en se prétendant huissier, ne l'est pas.
Le fait de lui avoir demandé sa carte a dû refroidir ses prétentions à vous réclamer un paiement.
La carte professionnelle oubliée dans la voiture, c'est trop facile comme excuse.
Donc, vous pouvez dormir tranquille.

Par **patou**, le **04/06/2012 à 09:43**

Bonjour Pat76
Samedi matin le 02/06/2012 j'ai reçu un appel téléphonique de l'huissier enfin c'étais la femme qui était venu chez il y a 2 mois j'ai reconnu sa voie en plus il était 10h30 je ne savais pas que les huissiers travaillaient le samedi
au téléphone elle me demande de trouver un arrangement après deux mois alors qu'à l'époque je n'avais que 8 jours sinon saisir
en plus elle me demande de la rappeler aujourd'hui lundi 04/06/2012 pour trouver un arrangement je trouve cela bizarre il essaye de me piéger sinon il y a longtemps qu'ils auraient fais quelques choses si ils avaient tout en main
je ne les rapelles pas son dernier passage chez moi c'était le 24/03/2012 ou elle ne m'avais pas présentez sa carte
qu'en pensez-vous

Par **patou**, le **06/06/2012 à 16:49**

Bonjour Pat 76
aujourd'hui nouveau coup de tél de l'huissier me disant de les rappeller
car c'étais très urgent
il y a plus de 2 mois il me donnais huit jours et après je n'ai plus entendu parler d'eux je pense qu'il n'on rien
pouvez-vous me répondre lisez le message que je vous ai envoyé le 04/06/2012
merci pour votre aide et surtout votre gentillesse et aussi d'être à mon écoute
Patou

Par **stresselo**, le **06/06/2012 à 20:08**

Bonjour Patou,rnrnJe viens de lire vos messages et me suis senti concerné car moi aussi, j'ai pendant longtemps été poursuivi par des huissiers pour des crédits à la consommation non remboursés. La seule chose que je puisse aujourd'hui, conseiller c'est de ne pas rester dans le silence car cela aggrave les choses.rnMoi aussi, j'ai parfois été plusieurs mois sans nouvelle de l'huissier pensant qu'il s'était endormi!Mais non!!!et les saisies sont tombées!rnAlors mieux vaut le contacter pour éclaircir la situation et essayer de trouver une solution. C'est la leçon que j'en tire. Après chacun fait ce qu'il veut!rnBon courage

Par **patou**, le **06/06/2012 à 21:19**

Merci pour le conseil de stresolorn mais j'aimerais avoir l'avis de pat76 ainsi que tout ceux qui peuvent m'aiderrnparce que face à des gens comme celà qui veulent nous traitent ce n'est pas normal c'est obliger les gens à la misère ou au suicide merci à tous d'une réponse je suis au bord du gouffre\$

Par **patou**, le **10/06/2012 à 14:52**

re Bonjour Pat76 rnvous m'aviez-dis Qu'en cas de nécessité il fallait que je revienne sur le forum ce que j'ai faisrndonnez-moi des nouvellesrnmerrcirnpatou

Par **pat76**, le **10/06/2012 à 16:36**

Bonjour patournrnVotre huissier, vous avez ses coordonnées à me donner que je puisse faire quelques vérifications?rnrnIl vous appelle toujours et ne vous a pas remis de titre exécutoire?rnrnPeut être qu'il n'a pas de carte professionnelle à vous présenter.

Par **patou**, le **14/06/2012 à 18:22**

Bonjour Pat76rnEtude de maître Monredon Frédéric huissier de Justicern7 Rue des Hallesrn72120 Saint Calaisrnmmais il y a deux mois il me signifiais un Commandement à payer sous 8 jours sinon saisiernet maintenant 2 mois après il veut un arrangement c'est quoi ce trucrnPatou

Par **pat76**, le **14/06/2012 à 18:40**

Bonjour PatournrnVous êtes dans le département 77 et l'huissier dans le 72, donc pas

compétent territorialement pour vous saisir.
Ensuite, demandez-lui qu'il vous envoie la copie du titre exécutoire émis par un juge suite à un jugement ou une ordonnance enjonction de payer qui lui permet de vous saisir après un commandement à payer.
Je pense qu'il n'y a aucun titre exécutoire en la possession du huissier.
Il veut un arrangement car il sait qu'il a commis une erreur en vous envoyant un commandement à payer.
Laissez-le mariner.
Le commandement à payer avait été envoyé en lettre simple ou en recommandé?
De plus il n'est pas compétent territorialement pour procéder à une saisie. Il devra passer par un huissier de votre département à condition qu'il y ait un titre exécutoire.
Vous attendez qu'il revienne à la charge, ne prenez aucune initiative.

Par **patou**, le **14/06/2012** à **20:10**

non je ne suis pas dans le 77 mais le 72 il y a une erreur de ma part au début dans les départements
mais quand même il ya 2 mois la femme qui est venue chez moi ma présentée de loin le fameux contrat et il n'y avait pas de titre exécutoire le dossier qu'elle avait dans les mains était bien plat et de plus elle n'a jamais voulu me le faire voir
j'ai un courrier de crédiparc qui me dit bien que cofidis c'était retiré alors pourquoi toujours cofidis alors que c'est crédiparc qui a tout racheté et que maintenant ils sont radiés depuis décembre 2011
le commandement à payer c'est une femme qui c'est déplacée chez moi sans me présenter sa carte et depuis 2 je n'ai jamais eu de nouvelles donc il ne sont pas si pressés

Par **pat76**, le **15/06/2012** à **14:38**

Bonjour patou
Si la personne qui se prétend huissier ne veut pas vous présenter sa carte professionnelle, demandez lui de vous présenter sa carte d'identité dans le but de vérifier que cette personne est huissier et inscrite au tableau des Huissiers de Justice auprès de la Cour d'Appel, du Tribunal de Grande Instance ou du Tribunal d'Instance dont vous dépendez.
Surtout vous insistez pour qu'elle vous présente le Titre Exécutoire;
Personnellement, j'avais lorsque je m'occupais de représenter mon fils devant le Tribunal d'Instance, pris en photo, la personne qui s'était présentée chez mon fils en se prétendant huissier.
Comme j'étais présent chez mon fils ce jour là, j'avais demandé à ce monsieur, de me présenter sa carte professionnelle. Il m'avait répondu qu'il n'avait pas obligation de me la présenter.
Je lui est fait un grand sourire et lui est mis sous le nez l'article 17 du Décret n° 56-222 du 29 février 1956, modifié par l'article 2 du Décret n° 86-734 du 2 mai 1986.
Il a vite changé d'attitude et m'a répondu qu'il était clerc de huissier et n'était pas encore en possession de sa carte professionnelle.
Il n'a pas souri quand je l'ai pris en photo et que je l'ai invité à retourner à l'étude de son employeur avec les documents qu'il voulait faire signer à mon fils.
Quand vous demandez l'application des textes de loi, même un huissier ne peut refuser...
Alors; ne vous tracassez pas, et attendez la suite, si l'huissier a un titre exécutoire il devra vous le présenter, dans le cas contraire vous ne lui devez rien.
Bon Week end

Par **patou**, le **15/06/2012** à **21:24**

bonjour pat 76 rnmerci pour cette réponse qui me comble et me fais du bienrnbbon wee-kend à vous égalementrnet surtout beaucoup de bonheur à votre fils car vous connaissez bien la loi rnet c'est que ces gens là profite de l'ignorance des gensrn cesont des escrocs qui aiment l'argent facilement gagnérnquand on voie que la loi les autorises à prendre 150 euros voir plus pour des frais de dossiers argent facilement gagné>.Alors qu'il n'y a qu'une seule page cher le papier recyclérbonsoir pat76rnPatou

Par **patou**, le **18/07/2012 à 14:41**

Bonjour Pat 76rnil y avais quelques temps que l'on ne c'étais pas parlérnDonc la semaine dernière relance sur mon répondeur de l'huissier qui me demande de le rappeler rapidement sinon procédure je ne comprends pas bien leur manège car au mois de mars il me donnais 8 jours pour payerndonc celà veux dire qu'il n'on rien

Par **alterego**, le **18/07/2012 à 15:17**

Bonjour, rnManifestement vous ne savez et ne saurez pas vous défendre seule.rnN'hésitez pas à solliciter l'aide juridictionnelle, demandez à ce qu'un avocat et un huissier vous soient désignés.rnAvec un avocat, vous serez déjà soulagée d'un poids.rnCordialement

Par **pat76**, le **18/07/2012 à 18:42**

Bonjour patournrnLaissez l'huissier mariner dans son jus d'infractions à la procédure de recouvrement.rnComme vous l'indique alterego, vous pouvez éventuellement demander l'aide juridictionnelle pour bénéficier des conseils d'un avocat.rnPour l'instant je présume que l'huissier n'a aucun titre exécutoire en sa possession car dans le cas contraire il n'aurait pas manqué de vous le signifier.rnUne ordonnance en injonction de payer est caduque si elle n'a pas été signifiée dans les 6 mois suivant la date de sa délivrance par un juge.rnUn jugement susceptible d'appel devient caduque si il n'a pas été notifié dans les six mois suivant la date de son prononcé.rnDonc, laissez l'huissier dans l'ignorance.rnVotre répondeur fonctionne mal et n'enregistre pas tous les messages téléphoniques...rnPar ailleurs, vous n'avez toujours pas de preuve que vous avez affaire à un hussier à moins que vous n'ayez ses coordonnées à communiquer au forum.

Par **patou**, le **19/08/2012 à 15:56**

Bonjour pat76rnj'espère que vous avez passé de bonne vacancesrne je suis rentrée le 18/08/2012 et dans ma boîte aux lettres trois courriers vraiment simples et marqués en gros caractères AVIS D'HUISSIERrnils me demandent seulement de les contacter je ne sais même pas pourquoi mais je crois savoir que c'est encore cofidis/crédirec alors l'huissier que j'avais avant est à saint calais dans la sarthe je ne suis pas de seine et marne mais de la sarthe et

maintenant ces nouveaux huissiers sont des bouches du Rhône, à terre l'étang exactement
ils veulent m'avoir à l'usure ou à l'intimidation